

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D95-2015

Séance du 26 novembre 2015 – Convocation du 18 novembre 2015

Compte rendu affiché le 4 décembre 2015

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Claire POINT, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Odile BALTHAZARD, Vincent VIVO.

Absents représentés

Alain GOJON par Gilbert PETITJEAN ; Michel MATHEY par Gisèle COIN ; Jean-Jacques DUPERRAY par Youcef BOUREZG ; Myriam MARMONIER par Marine MATHEY ; Xavier LAURE par Laurent BUFFARD ; Michel HU par Marc RODRIGUEZ ; Jamila HARZALLAH par Sylviane CARISSIMI ; Patrick RACHAS par Vincent VIVO.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Tarifs 2016 – Salles et équipements sportifs municipaux

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de réévaluer les tarifs de location des salles et équipements sportifs municipaux.

Dans le souci de répondre au mieux aux attentes des utilisateurs, un détail des tarifs selon la durée d'utilisation des salles a été établi, à partir d'une heure de localtion.

La commission municipale Finances, réunie le 2 novembre 2015 a adopté la proposition annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint Délégué, et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'avis de la Commission municipale finances du 2 novembre 2015,
- VU le budget communal,
- **ADOpte les tarifs annexés à la présente délibération pour la location des salles et des équipements sportifs municipaux,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,**
- **DIT que ces recettes seront prévues à l'article 752 du budget communal.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 26 novembre 2015
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 01/12/2015
- Publication ou affichage le 01/12/2015

Valérie GLATARD, Maire.

